

EXPÉDITEUR : Service des ressources financières
DESTINATAIRES : À tous les parents d'élèves du primaire du
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
DATE : 24 mai 2023
OBJET : Frais de surveillance du midi - primaire

Le 23 mai dernier, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a adopté une résolution confirmant l'indexation des frais de surveillance du midi au primaire pour la prochaine année scolaire. Ces frais s'établissent comme suit :

	Famille 1 enfant	Famille - 2 enfants	Famille - 3 enfants et plus
Tarifcation au primaire 2023-2024	192,00 \$	285,00 \$	341,00 \$

L'article 292 de la Loi sur l'instruction publique autorise le Centre de services scolaire à facturer la totalité des coûts de surveillance du midi aux parents. D'ailleurs, il ne reçoit aucune somme en subvention pour financer ce service. Cependant, le Centre de services scolaire des Hauts Cantons (CSSHC) a toujours choisi de participer au financement de ce service. En considérant la hausse de tarification proposée, le CSSHC assumera plus de 30% des coûts de ce service.

Pour toutes questions en lien avec le contenu du présent document, nous vous référons à votre secrétaire d'école qui pourra réacheminer vos questions au service des ressources financières le cas échéant.

Cordialement,

Le service des ressources financières